

Convocation: le 29/10/2024

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 5

**Votants:** 5

**Séance du 07 novembre 2024**

L'an deux mille vingt- quatre et le sept novembre à 18h30, le Conseil Syndical régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Pierre JAVELOT

**Sont présents:** Jean-Pierre JAVELOT, Daniel HOUELCHE(suppléant de Esther SARGOS), Joelle VALENCHON, Maggy RICHEVAUX, Marie- Hélène DUPARC (suppléante de Catherine MALLEMONT)

**Représentés:**

**Excuses:** Esther SARGOS et Catherine MALLEMONT

**Absents:** Caroline JOUAN

**Secrétaire de séance:** Daniel HOUELCHE

En présence de Mme Mélanie BASSON - Directrice du RPI

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Conformément à l'article L.2132-15 du CGCT, le Conseil Syndical nomme M. Daniel HOUELCHE secrétaire de séance.

**Objet: Approbation du procès- verbal du 6 août 2024 - 2024 DE 010**

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de procès- verbal de la séance du Conseil Syndical du 6 août 2024,  
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

**Appelé à se prononcer, le Comité Syndical approuve le procès- verbal de la séance du 6 août 2024 joint en annexe.**

**ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: le Point sur la rentrée scolaire 2024-2025**

**1 - les effectifs des écoles**

- Classe de Mme GARGIULO: PS 9 élèves - MS 14 élèves = 23 élèves
- Classe de Mme BASSON: GS 11 élèves - CP 7 élèves = 18 élèves
- Classe de Mme MORIN: CE2 10 élèves - CM2 6 élèves = 16 élèves
- Classe de M. HUGUENIN: CE1 6 élèves - CM1 14 élèves = 20 élèves

Soit un total de 77 élèves .

**Répartition par Commune:**

- Buhy: 28 enfants
- La Chapelle-en-Vexin: 19 enfants
- Montreuil-sur-Epte: 28 enfants
- Hors commune: 2 enfants

**2 - Les horaires des Classes**

	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Lundi-mardi-jeudi-vendredi
<b>MONTREUIL-SUR-EPTE</b>	8h25*-11h25	13h25*-16h25
<b>BUHY</b>	8h35*-11h35	13h35*-16h35
<b>LA CHAPELLE-EN-VEXIN</b>	8h45*-11h45	13h45*-16h45

\* ouverture de l'école 10 minutes avant

### 3 - Les effectifs à l'accueil périscolaire

41 dossiers d'inscription dont 23 enfants de - 6 ans et 18 de + 6 ans.

- 17 enfants de Montreuil-sur-Epte
- 11 enfants de la Chapelle-en-Vexin
- 11 enfants de Buhy
- 2 enfants de Saint- Gervais

### 4- Les effectifs de la Restauration scolaire

À la suite d'une nouvelle organisation dès la rentrée scolaire de septembre, le site de restauration de Buhy est fermé. Les enfants scolarisés à Buhy bénéficient d'un transport avec accompagnateur sur la pause méridienne à destination du site de restauration de la Chapelle-en-Vexin.

Le nombre d'enfants par site est de:

- Site de la Chapelle-en-Vexin: 32 inscrits avec une moyenne de fréquentation journalière de 33 enfants
- Site de Montreuil-sur-Epte: 39 inscrits avec une moyenne de fréquentation journalière de 37 enfants

### 5 - Les transports scolaires

57 cartes ont été délivrées. Il est rappelé la gratuité des familles aux transports scolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

-La société TRANSDEV Vexin assure les transports du matin et du soir.

Les horaires des transports sont inchangés:

#### HORAIRES MATIN

ARRETS	HORAIRES
BUHY École (montée de l'accompagnatrice)	7h40
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - Salle des Fêtes	7h50
BUHY - Buchet	7h56
BUHY - Espace Elie	7h58
BUHY - École	8h06
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	8h12
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	8h16
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	8h20
BUHY - École	8h25
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - École	8h35

#### HORAIRES SOIR

ARRETS	HORAIRES
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	16h25
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	16h28
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	16h32
BUHY - École	16h36
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - École	16h45
LA CHAPELLE-EN-VEXIN - Salle des Fêtes	16h50
BUHY - Buchet	16h56
BUHY - Espace Elie	16h58
BUHY - École	17h04
MONTREUIL-SUR-EPTE - Ansicourt	17h10
MONTREUIL-SUR-EPTE - Copierres	17h15
MONTREUIL-SUR-EPTE - École	17h20

-Un service de transport scolaire sur la pause méridienne est organisé entre l'école de Buhy et le site de restauration de la Chapelle-en-Vexin. La Société GRISEL a remporté le marché de gré à gré de transports collectifs de personnes et assure les transports sur la pause méridienne des enfants scolarisés en CE2/CM2 à Buhy vers le site de restauration de la Chapelle-en-Vexin depuis le 2 septembre 2024.  
Coût 220.50€ TTC / jour scolaire.

## **6 - Le Personnel:**

Pour le bon fonctionnement des services, le SIIS compte à ce jour:

- 1 secrétaire
  - 5 Adjoints d'Animation dont 1 faisant fonction d'ATSEM
  - 1 Agent de la commune de la Chapelle-en-Vexin est mis à disposition du SIIS
  - 1 Agent de la commune de Buhy est mis à disposition du SIIS
  - 1 personnel enseignant pour les études surveillées
  - l'Association VIES met un agent à disposition du SIIS
- Tous ces agents sont à temps non complet.

## **Objet: Convention relative aux aides accordées concernant les circuits spéciaux scolaires - 2024 DE 011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 1er,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île de France,

Vu la délibération du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu la délibération d'IFM n°2020/030 du 5 février 2020 approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et modifiant la tarification régionale,

Vu la délibération d'IFM n°20220712-128 du 12 juillet 2022 modifiant et approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°4-04 en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°5-19 en date du 31 mai 2024 fixant dans le cadre des circuits spéciaux scolaires la participation des familles valdoisiennes à 111.99 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° 5-04 en date du 9 septembre 2024 approuvant la convention financière et autorisant Madame la Présidente à la signer,

### **Exposé:**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental s'est engagé lors de la séance du 20 mai 2011 à ce que les familles valdoisiennes ne soient impactées que de façon très limitée. Cette politique a été reconduite pour l'année 2024-2025. Aussi, il a délibéré une participation des familles à 24.40 € pour les élèves de moins de 11 ans (création par IDFM de la carte Scol R junior), à 111.99 € pour les élèves de plus de 11 ans, qu'ils soient éligibles ou non, et un maintien de la gratuité pour les élèves en RPI.

Pour les élèves en RPI, le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour l'année scolaire 2024-2025 prendra donc en charge la totalité de la participation des familles qu'il reversera au SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte.

Monsieur le Président propose la signature d'une convention qui formalise l'objet établissant le mode de versement de la compensation de la gratuité et la subvention accordée pour le circuit du midi au SIIS pour l'année scolaire 2024-2025, les critères d'attribution et les modalités de versement des sommes dues au SIIS.

**Le Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide:**

**Article1: D'approuver les termes de la convention relative aux aides accordées au SIIS de Buhy, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte concernant les circuits spéciaux scolaires conformément à la convention ci-jointe.**

**Article2: D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

**Article 3: D'inscrire aux Budgets 2024 et 2025 les crédits nécessaires.**

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

## **Objet: Convention d'utilisation de la piscine communautaire d'Étrépagny - 2024 DE 012**

### **Exposé:**

M. le Président présente le souhait de l'enseignante de la classe de CE2/CM2 à faire bénéficier ses élèves des séances à la piscine d'Étrépagny sur la période du 19 décembre 2024 au 7 février 2025 soit 12 séances au maximum de 10h20 à 11h05.

Le coût de la location du bassin est de 154.50 € par classe et par créneau horaire soit un total de 1854 € TTC.

Monsieur le Président propose de poursuivre les activités scolaires à la piscine d'Étrépagny à destination des élèves du SIIS de Buhry, la Chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte scolarisés à l'école de et soumet au Conseil Syndical la convention qui formalise la collaboration avec la Communauté de Communes du Vexin Normand représentée par Monsieur Alexandre RASSAËRT - Président.

**Le Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide:**

**Article1:** D'approuver les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Étrépagny dans le cadre des activités scolaires conformément à la convention ci- jointe.

**Article2:** D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3:** D'inscrire aux Budgets 2024 et 2025 les crédits nécessaires à la location du bassin et aux frais de transports.

**Article 4:** De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme officiel d'apprentissage de la natation.

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

*Commentaire: M. le Président fait remarquer que les élèves du RPI ainsi que ceux de Saint-Clair-sur-Epte sont les 2 écoles du territoire de la CCVVS à bénéficier de séances à la piscine.*

## **Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM 1-2024 - 2024 DE 013**

Le Président expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
61558	Entretien autres biens mobiliers	-15500.00	
6218	Autre personnel extérieur	10500.00	
6413	Personnel non titulaire	5000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Président invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits comme indiquées ci- dessus.

<b>ABSTENTION:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>- VOIX</b>	<b>POUR:</b>	<b>5 VOIX</b>
--------------------	---------------	----------------	---------------	--------------	---------------

**Objet: Revalorisation indiciaire d'un agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe - 2024 DE 014**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2018-DE-003 en date du 30 janvier 2018 portant création de l'emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,  
Vu la délibération n°2019-DE-016 modifiant la durée hebdomadaire du poste à 8h hebdomadaire et portant revalorisation indiciaire,

Considérant que les compétences et les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide:**

**-Décide que la rémunération de l'agent contractuel au grade de Rédacteur principal 1ère classe à temps non complet est calculée par référence à l'indice brut 707 - indice majoré 592 à compter du 1er novembre 2024. En cas de revalorisation indiciaire, l'indice brut et l'indice majoré de l'agent seront révisés et appliqués en référence au 11èm échelon.**

**-Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.**

**-Dit que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures**

<b>POUR:</b>	<b>4 VOIX</b>	<b>CONTRE:</b>	<b>VOIX</b>	<b>ABSTENTION:</b>	<b>1 VOIX</b>
				Joelle VALENCHON	

**Objet: Affaires diverses**

- Des actions culturelles, prises en charge financièrement par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, avec le PIVO - le pôle itinérant à travers le Val d'Oise - restent à finaliser d'ici la fin de l'année scolaire.

- Les travaux d'enfouissement des réseaux à La Chapelle-en-Vexin gênent des gênes aux bons fonctionnements des transports scolaires et à la sécurité des élèves . M. le Président interpelle Mme Joelle VALENCHON - Maire de La Chapelle-en-Vexin qui dit avoir fait le nécessaire auprès de l'entreprise en charge du chantier afin de remédier à ses désordres.

-Mélanie BASSON - Directrice du RPI - évoque les retards récurrents dans les transports scolaires le soir à Buhy et à La Chapelle-en-Vexin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,  
Daniel HOUELCHÉ

Le Président,  
Jean-Pierre JAVÉLOT